



LEGENDE

	Limite de zone		Ligne d'implantation possible des constructions
	Limite de secteur		Hauteur au faîtage plafond dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Espace boisé classé article L.113-1 du code de l'urbanisme sauf accès existant ou à créer		Hauteur au faîtage imposé suivant gabarit dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Continuités écologiques et patrimoine paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme		Hauteur au faîtage min/max dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Parcelles arborées article L.113-1 du code de l'urbanisme		Hauteur au faîtage minimale dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Arbres remarquables article L.113-1 du code de l'urbanisme		Lotissement
	Emplacement réservé		Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation.
	Hauteur au faîtage autorisée sur tout l'ilot ou sur la partie de l'ilot comprise dans la zone concernée		Périmètres de protection des captages d'eau potable de la Doller
	Hauteur au faîtage autorisée sur un périmètre déterminé	<ul style="list-style-type: none"> - Protection immédiate 	
	Ligne d'implantation obligatoire des constructions	<ul style="list-style-type: none"> - Protection rapprochée - Zone A 	
	Servitudes d'arcades	<ul style="list-style-type: none"> - Protection rapprochée - Zone B 	
	Talus et murs de soutènement soumis à autorisation de travaux article L.421-4 du code de l'urbanisme.		Périmètres de protection des captages d'eau potable de Kingersheim
			- Protection rapprochée



PLU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE MULHOUSE



PLANCHE N°

6

Echelle: 1/2000e

PLAN DE ZONAGE

MODIFICATION N° 1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 octobre 2025
Le Vice-Président

Remy NEUMANN

